



DIRECTIVE ESG

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

OBJECTIF

La politique environnementale décrit les objectifs et obligations contraignants d'Ammann dans le domaine de la gestion et de la protection de l'environnement.

Cette politique s'applique au Groupe Ammann, aux entités qu'il possède, aux entités dans lesquelles il détient une participation majoritaire et aux installations qu'il gère. Cette politique s'applique à tous les employés des filiales et des sociétés affiliées dans le monde entier. En outre, les sous-traitants qui travaillent sur nos sites sont tenus de respecter cette politique.

ENGAGEMENT AU PLUS HAUT NIVEAU DE L'ENTREPRISE

Sauf prescription de la loi ou des statuts, la gestion est déléguée par le Conseil d'administration. La responsabilité de la mise en œuvre de cette politique est supervisée par le directeur général et les chefs de division. Cela permet de s'assurer que chaque partie de notre entreprise connaît la responsabilité de la préservation de l'environnement et sa mise en œuvre au quotidien.

NOTRE OBJECTIF

Notre ambition est de devenir une entreprise qui concilie les besoins de l'économie, de la nature et de l'humanité dans chaque décision, en tenant compte de toutes les parties prenantes. Nous nous engageons pour une croissance rentable durable et l'atteinte des objectifs fixés dans notre feuille de route de réduction de haut niveau. Nous nous engageons à atténuer les effets du changement climatique en prenant des mesures pour réduire les gaz à effet de serre dans le cadre de nos propres activités et en proposant des produits et services respectueux de l'environnement qui soutiennent nos clients dans leurs propres initiatives.

Afin de concrétiser notre revendication, nous avons défini les directives environnementales énumérées ci-dessous comme contenu de notre politique commerciale.

NOUS NOUS ENGAGEONS POUR NOTRE ENTREPRISE

- à respecter toutes les lois et réglementations environnementales en vigueur dans les secteurs dans lesquels nous opérons et à nous efforcer de protéger l'environnement par des pratiques et des décisions de gestion complètes ;
- à établir et évaluer des objectifs de performance environnementale réalisables et à réduire l'empreinte environnementale de notre activité conformément à notre feuille de route de réduction de haut niveau ;
- à proposer à nos clients des produits et services performants, innovants, éco-responsables et durables pour faciliter leurs propres initiatives ;

- à réduire notre empreinte environnementale globale en nous efforçant d'éviter les pollutions telles que les déchets, les eaux usées, les émissions et le bruit, ou de les maintenir à un niveau aussi bas que possible, et d'optimiser la consommation des ressources naturelles, notamment l'énergie et l'eau ;
- à un approvisionnement durable en privilégiant à coût similaire les articles fabriqués avec un contenu recyclé élevé ;
- à intensifier nos actions d'économie circulaire en proposant des retrofits et en optimisant constamment le traitement de fin de vie de nos produits ;
- à augmenter la proportion de matériaux recyclés utilisés dans notre propre chaîne de valeur et comme ajout dans nos produits ;
- à identifier les matières, les produits chimiques et les substances dangereuses, et à assurer leur manipulation, leur déplacement, leur stockage, leur recyclage, leur réutilisation et leur élimination en toute sécurité. Toutes les lois et réglementations applicables relatives aux matières, produits chimiques et substances dangereuses doivent être strictement respectées ;
- avant le rejet ou l'élimination, nous caractérisons et traitons les eaux usées et les déchets solides de manière appropriée et conformément aux lois et réglementations applicables ;
- à promouvoir la conscience environnementale de nos employés afin de protéger l'environnement dans tous les domaines de l'entreprise et d'utiliser les matières premières et l'énergie avec parcimonie.

CE À QUOI NOUS NOUS SOMMES ENGAGÉS ET QUE NOUS FERONS

- être un voisin respectueux de l'environnement dans la communauté où nous opérons (entreprise citoyenne), en corrigeant les incidents ou les conditions qui mettent en danger la santé, la sécurité ou l'environnement ;
- assurer une utilisation responsable de l'énergie dans l'ensemble de nos activités, notamment en conservant l'énergie, en améliorant l'efficacité énergétique et en privilégiant les énergies renouvelables par rapport aux énergies non renouvelables lorsque c'est possible ;
- participer aux efforts visant à améliorer la protection et la compréhension de l'environnement ;
- travailler rapidement sur tous les problèmes de non-conformité conformément aux exigences gouvernementales applicables en matière de rapports, évaluer les causes de non-conformité et mettre en œuvre des actions correctives.



Hans-Christian Schneider
CEO



Alex Lamers
Responsable ESG

Cette directive a été approuvée et mise en vigueur par le conseil d'administration en janvier 2023.

Ammann Suisse SA, Eisenbahnstrasse 25, 4901 Langenthal, Téléphone +41 62 916 61 61, www.ammann.com
GHR-3062-00-FR | © Ammann Group





DIRECTIVE ESG

POLITIQUE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

OBJECTIF

La politique de santé et de sécurité décrit les objectifs et obligations contraignants d'Ammann dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cette politique s'applique au Groupe Ammann, aux entités qu'il possède, aux entités dans lesquelles il détient une participation majoritaire et aux installations qu'il gère. Cette politique s'applique à tous les employés des filiales et des sociétés affiliées dans le monde entier. En outre, les sous-traitants qui travaillent sur nos sites sont tenus de respecter cette politique.

ENGAGEMENT AU PLUS HAUT NIVEAU DE L'ENTREPRISE

Sauf prescription de la loi ou des statuts, la gestion est déléguée par le Conseil d'administration. La responsabilité de la mise en œuvre de cette politique est supervisée par le directeur général et les chefs de division. Cela permet de s'assurer que chaque partie de notre entreprise connaît la responsabilité de la préservation de la santé et de la sécurité au travail et sa mise en œuvre au quotidien.

NOTRE OBJECTIF

Notre objectif est de prévenir les accidents et les maladies professionnelles sur nos sites, sur les sites d'installation et de projet, pendant les déplacements et chez nos clients. Nous nous engageons à respecter toutes les exigences légales en matière de santé et de sécurité au travail (SST). Nous exigeons que la santé et la sécurité au travail fassent partie intégrante de toutes les activités de l'entreprise. C'est pourquoi nos dirigeants, à tous les niveaux, sont responsables de la gestion de la santé et de la sécurité au travail dans le cadre de leurs activités professionnelles.

NOUS VEILLONS À :

- respecter toutes les lois applicables en matière de santé et de sécurité au travail et à prévenir les blessures et les maladies liées au travail, conformément à la convention n° 120 de l'OIT et aux normes internationales relatives à la santé et à la sécurité au travail telles que l'OSHA (dans l'UE et aux États-Unis) ou la SUVA en Suisse ;
- fournir des lieux de travail sûrs et sains ;
- établir des règles de sécurité applicables et à les respecter sur tous les lieux de travail où nous opérons ;
- mettre à disposition les ressources nécessaires à la santé et à la sécurité au travail ;
- identifier et éliminer les dangers dans la mesure du possible et à réduire au minimum les risques pour la santé et la sécurité au travail ;
- documenter et évaluer les accidents de santé et de sécurité au travail ;
- la mise en place d'une gestion efficace des situations d'urgence ;
- faire respecter cette politique par nos sous-traitants qui travaillent sur nos sites ;
- améliorer en continu notre gestion de la santé et de la sécurité au travail ;
- permettre la discussion sur la santé et la sécurité au travail sans crainte de répression ou d'autres conséquences négatives ;
- apporter à tous les employés la formation et les instructions nécessaires en matière de santé et de sécurité au travail ;
- organiser la consultation et la participation du personnel à tous les niveaux concernant la santé et la sécurité au travail ;
- autoriser tous nos employés et tous nos fournisseurs et sous-traitants, sans restriction et sans crainte de représailles, à se retirer des situations de travail qu'ils considèrent comme présentant un danger immédiat et grave pour la vie et la santé ("Stop the Job").


Hans-Christian Schneider
CEO


Alex Lamers
Responsable ESG

Cette directive a été approuvée et mise en vigueur par le conseil d'administration en janvier 2023.

Ammann Suisse SA, Eisenbahnstrasse 25, 4901 Langenthal, Téléphone +41 62 916 61 61, www.ammann.com
GHR-3063-00-FR | © Ammann Group

AMMANN



DIRECTIVE ESG

POLITIQUE DES DROITS DE L'HOMME

OBJECTIF

La politique des droits de l'homme décrit les objectifs et obligations contraignants d'Amman dans le domaine des droits de l'homme.

Cette politique s'applique au Groupe Amman, aux entités qu'il possède, aux entités dans lesquelles il détient une participation majoritaire et aux installations qu'il gère. Cette politique s'applique à tous les employés des filiales et des sociétés affiliées dans le monde entier. En outre, les sous-traitants qui travaillent sur nos sites sont tenus de respecter cette politique.

ENGAGEMENT AU PLUS HAUT NIVEAU DE L'ENTREPRISE

Sauf prescription de la loi ou des statuts, la gestion est déléguée par le Conseil d'administration. La responsabilité de la mise en œuvre de cette politique est supervisée par le directeur général et les chefs de division. Cela permet de s'assurer que chaque partie de notre entreprise connaît la responsabilité du respect des droits de l'homme et sa mise en œuvre au quotidien.

LIEN AVEC LES NORMES INTERNATIONALES

Nous nous engageons à mener nos activités avec le plus haut niveau d'intégrité dans tous les aspects de nos actions et à respecter les droits de l'homme dans tous les domaines de notre chaîne d'approvisionnement. En tant que multinationale, nous vivons la diversité, l'inclusion et le multiculturalisme au quotidien dans notre travail.

Nous nous engageons à développer une culture d'entreprise qui met en œuvre une politique de soutien aux droits de l'homme internationalement reconnus et nous cherchons à éviter toute complicité dans les violations des droits de l'homme. Nous respectons la législation et la réglementation nationales sur chaque marché où nous opérons. Nous soutenons les principes contenus dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les normes du travail.

DROITS ET OBLIGATIONS GÉNÉRAUX

Travail forcé et traite des êtres humains

Nous refusons toute forme de travail forcé. Conformément aux conventions n° 29 et n° 105 de l'OIT, nous n'utiliserons ni ne bénéficierons en aucun cas du travail forcé ou de toute autre forme d'esclavage ou de traite des êtres humains.

Travail des enfants

Nous sommes contre toute forme d'exploitation des enfants et nous nous abstenons d'employer des enfants n'ayant pas l'âge minimum requis par la convention n° 138 de l'OIT. Tout enfant doit être protégé contre l'exploitation économique et l'exécution de travaux considérés comme dangereux, susceptibles d'avoir un effet négatif sur son éducation ou de nuire à sa santé et à son développement.

Traitement juste et équitable

Nous refusons toute forme de traitement injuste et discriminatoire. Conformément à la convention n° 111 de l'OIT, nous entretenons des lieux de travail exempts de toute forme de discrimination.

Liberté d'organisation

Nous accordons à nos employés le droit de former ou d'adhérer à des syndicats de leur choix.

Temps de travail et jours de repos

Les heures de travail sont gérées conformément aux réglementations locales et aux conventions collectives, lorsque celles-ci sont en vigueur.

Salaires et avantages

Nous offrons à nos employés une rémunération et des avantages sociaux compétitifs au niveau régional, qui répondent à toutes les exigences réglementaires. Les salaires, les avantages et la compensation des heures supplémentaires doivent à minima être conformes à la législation et aux accords nationaux. Nous offrons tous les avantages légalement obligatoires, tels que les jours fériés, les congés payés, les congés maladie et les congés maternité/paternité/parental.

Environnement de travail sûr et sain

Nous respectons les lois applicables en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail et prévenons les blessures et les maladies liées au travail, conformément à la convention n° 120 de l'OIT et aux normes internationales relatives à la santé et à la sécurité au travail.

APPROVISIONNEMENT

Nous nous procurons la matière première uniquement auprès de fournisseurs agissant dans des environnements de travail formels et contrôlons le respect de nos normes. Nous examinons nos procédures d'évaluation des fournisseurs et travaillons à améliorer leur efficacité. En collaboration avec nos fournisseurs, nous pouvons prendre des mesures pour améliorer les conditions d'approvisionnement sur la base de nos standards.

DESCRIPTION DES MESURES ET RESPONSABILITÉS / DILIGENCE RAISONNABLE EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

Le bureau de conformité coordonne les activités, fixe les priorités et dirige les efforts déployés par l'entreprise pour

le respect des droits de l'homme. La responsabilité de la mise en œuvre incombe aux unités opérationnelles, qui assurent l'intégration de cette politique dans leurs régions respectives.

Afin de nous conformer aux normes internationales en matière de droits de l'homme, aux lois nationales et à nos politiques, nous nous efforçons d'exercer une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme. Compte tenu des impacts que peuvent avoir les violations des droits de l'homme, nous donnerons la priorité aux actions appropriées pour identifier, prévenir ou atténuer ces impacts dans nos chaînes de valeur. Lorsque nous identifions que nous avons causé ou contribué directement à des impacts négatifs sur les droits de l'homme, nous nous engageons à prendre des mesures appropriées, par nous-mêmes ou en coopération avec d'autres parties prenantes.

Nous examinerons et mettrons à jour régulièrement l'état d'avancement de nos efforts.

MÉCANISME DE GRIEF « LANCEMENT D'ALERTE »

Nous encourageons nos employés à signaler les violations présumées de cette politique par le biais des canaux de dénonciation accessibles établis.

Nos partenaires commerciaux et les tiers ont la possibilité d'accéder à un formulaire web à l'adresse www.ammann.com pour signaler les violations potentielles de cette politique.

COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE

Le respect des droits de l'homme fait partie du Code de conduite (CdC) du groupe. Tous les employés et les responsables suivent des formations au CdC. Les formations pertinentes seront constamment optimisées par le Bureau de conformité.



Hans-Christian Schneider
CEO



Alex Lamers
Responsable ESG

Cette directive a été approuvée et mise en vigueur par le conseil d'administration en janvier 2023.

Ammann Suisse SA, Eisenbahnstrasse 25, 4901 Langenthal, Téléphone +41 62 916 61 61, www.ammann.com
GHR-3064-01-FR | © Ammann Group

